

Délibération n° 25_05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 27 février 2025	Nombre de délégués
Délibération n° 25_05	En exercice : 7
Convocation : 19 Février 2025	Présents ou représentés : 5
Objet : Système endiguement de Navarre - Niveau de protection	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du dix-neuf février deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à la mairie de Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Monsieur François BRIZARD
Monsieur Jean-Marie MAILLARD

TRAVAUX

SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE NAVARRE : FIXATION DU NIVEAU DE PROTECTION

Exposé des faits :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI), créé en janvier 2019, gère le bassin versant de l'Iton situé sur deux départements, l'Eure et l'Orne. Le Syndicat est compétent pour la mise en œuvre du socle GEMAPI qui recouvre les missions définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, le SMABI est l'autorité compétente pour la prévention des inondations, et ainsi « gestionnaire » au sens de l'article L.562-8-1 du Code de l'Environnement, assurant la gestion du système d'endiguement de son territoire, celui de Navarre à Evreux.

Le SMABI a donc lancé en 2021 la réactualisation de l'étude de dangers prévu par l'article R.114-116 du Code de l'Environnement. Cette dernière a été finalisée fin 2024 avec un dépôt au guichet unique de la Police de l'Eau en janvier 2025. Elle est conforme à l'arrêté du 30 septembre 2019 (modifiant l'arrêté du 7 avril 2017) précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Il s'agit d'encadrer une période transitoire dans le cadre d'une démarche d'autorisation environnementale pour réaliser des travaux sur le système d'endiguement. En effet, le SMABI a engagé des missions de maîtrise d'œuvre dans l'objectif de rehausser le niveau de protection actuelle et de réaliser des travaux de renaturation sur le bras usinier des anciennes usines de Navarre.

Le SMABI, en sa qualité de gestionnaire du système d'endiguement de Navarre situées sur les communes d'Évreux et Arnières-sur-Iton, assure également la surveillance des ouvrages hydrauliques présents sur le site. **Dans un souci de garantir un niveau de protection optimal, le président propose au comité syndical d'adopter une décision encadrant ce niveau, en conformité avec les exigences réglementaires et les recommandations techniques de l'étude de dangers finalisée par le bureau d'études ANTEA GROUP.**

Le système d'endiguement de Navarre est constitué de plusieurs digues :

- La digue Est de Navarre comprenant un déversoir (actuellement arasée à une cote de sécurité suite à l'étude de dangers de 2014 (EGIS EAU),
- La digue Ouest de Navarre,
- La digue en rive droite du bras du Gord (merlon dans la continuité des berges) comprenant une vanne d'alimentation de l'étang du lotissement,

- La digue du canal usinier comprenant le vannage de la scierie,
- Le secteur de connexion interdigue passant par l'ancienne usine et un bras de l'Iton (ouverture dans le système d'endiguement).

La construction du système de digues de Navarre a débuté **après la crue de 1995**. Dans un premier temps, le merlon du bras du Gord ainsi que la digue Ouest ont été réalisés pour protéger les lotissements à proximité du bras du Gord. En 1999, ce dispositif a été complété par la digue Est pour protéger les habitations le long de la rue du Domaine.

Dans cette configuration, **les digues ont subi les crues de 1999 et 2001**. Le retour d'expérience est significatif pour la crue de 2001, qui constitue la crue la plus marquante de ces dernières années, mais également la plus récente, donc encore présente dans les mémoires.

Depuis la crue de 2001, de nouvelles modifications ont été apportées au système :

- Prolongement du merlon du bras du gord en amont de la rue du Domaine ;
- Renforcement du merlon en aval de la rue du Domaine ;
- Renforcements de la digue Est aux endroits où des fuites ont été aperçues en 2001 ;
- Création d'un déversoir, afin de limiter la charge hydraulique en amont de l'ouvrage ;
- Recalibrage du cours d'eau et des ouvrages en aval.

Des travaux d'urgence ont été réalisés suite à l'Etude de dangers réalisée par Egis en 2013 :

- Arasement de la digue Est, à une cote de 68,70m NGF et élargissement sur sa partie amont ;
- Reprise du déversoir de la digue Est,
- Abaissement de la cote radier (67,90m NGF) du déversoir de la digue Est à un niveau inférieur à la cote de la rue des Marronniers.
- Arasement de la digue du canal usinier en rive gauche sur la moitié de sa longueur

A noter que la répartition des débits entre les 3 bras (bras du Gord, bras du Marronnier transitant par le parc de l'Hippodrome et bras du canal usinier) est conditionnée également par les ouvrages de l'Ile d'amour (seuil et anciennes vannes démantelées). Ces ouvrages participent au fonctionnement hydraulique du site.

Le système d'endiguement incluant les trois premières digues citées ci-dessus a fait objet d'un arrêté préfectoral de classement et de prescriptions relatives à la mise en conformité des ouvrages hydrauliques. Cet arrêté, datant du 23 septembre 2009 classe le système d'endiguement en classe B, tel que défini dans le tableau de l'article R214-113 du code de l'Environnement, en raison des perspectives de développement urbain connues en aval des digues au moment de la rédaction de l'arrêté.

A noter également la demande du 4 février 2015 de **déclassement du système de digues de Navarre de classe B à C** et le courrier d'accord du préfet de l'Eure en date du 2 septembre 2021 pour entériner ce nouveau classement.

La digue du canal usinier ainsi que le vannage dit de la Scierie ne sont donc pas actuellement classés dans le système d'endiguement néanmoins ils sont intégrés à l'EDD et dans les dispositifs de surveillance du système.

Les ouvrages hydrauliques de l'Ile d'Amour sont également des ouvrages contributifs du système d'endiguement puisqu'ils influencent la répartition des débits en entrée d'Evreux (amont des digues). Ce sont des ouvrages fixes, les vannes ont été supprimées. Ils ne sont pas intégrés dans le système d'endiguement actuellement classé, néanmoins ils sont intégrés à l'EDD et dans les dispositifs de surveillance du système.

Considérant

- La compétence du SMABI en matière de gestion des ouvrages hydrauliques et de prévention des risques d'inondation ;
- Le cadre réglementaire fixé par le Code de l'Environnement et les prescriptions relatives aux systèmes d'endiguement ;
- L'arrêté n°DDTM/SEBF/2024-168 dérogeant à l'échéance de caducité de l'autorisation et à la fin de l'exonération de responsabilité prévue par le IV de l'article R.562-14 du Code de l'Environnement et fixant des prescriptions de sécurité renforcée du système des digues de Navarre constitutive du système d'endiguement de Navarre situé sur les communes de Arnières-sur-Iton et Evreux du 15 novembre 2024 ;

- Les recommandations des services de l'État en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- L'analyse technique et les études hydrauliques réalisées sur le système d'endiguement de Navarre par le bureau d'études ANTEA dans le cadre de l'EDD finalisée en 2025 ;
- Que le système d'endiguement est autorisé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 et qu'il protège moins de 3000 personnes contre les inondations ;
- La nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes tout en tenant compte des contraintes budgétaires et opérationnelles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical décide** :

Article 1 : Suite à l'analyse de la performance des ouvrages en état actuel réalisée dans le cadre de l'étude de dangers et à la crue de janvier 2024, le SMABI définit le niveau de protection « transitoire » suivant :

- **67.70 m NGF** à l'échelle limnimétrique située devant la digue Est.

L'état actuel du système d'endiguement présente plusieurs points de fragilité, en particulier au droit du déversoir qui est en mauvais état (digue Est) dont la cote est à 67,90m NGF, mais également au niveau de la vanne de l'étang du Domaine (digue Bras du Gord) et le long de la digue du bras usinier présente de probables zones de vide ou fortes décompressions (facteur aggravant le risque d'érosion de conduit). **Ces éléments conduisent à ne pas envisager la mise en fonction du déversoir et à déterminer un niveau de protection correspondant à une mise en charge basse de l'ouvrage.**

La crue de janvier 2024 a été mesurée à 67,47m NGF à son pic sur l'échelle limnimétrique conduisant à des inondations partielles et faibles dans le parc de l'Hippodrome mais n'a pas généré de mise en charge de l'ouvrage, ni de désordres.

Le niveau de protection est en cohérence avec les résultats du diagnostic géotechnique des digues inclus dans l'EDD. Le SMABI n'envisage pas la neutralisation du système d'endiguement car celle-ci aggraverait l'inondation des habitations de la rue des Domaines et les travaux de sécurisation réalisés en 2014 sont de nature à éviter un sur-aléa.

Article 2 : La zone protégée pour le niveau de protection transitoire à la cote 67.70 m NGF correspond à l'emprise décrite au chapitre O.4 de l'EDD (ANTEA,2025).

Article 3 : Des mesures d'entretien et de surveillance renforcées seront mises en place afin d'assurer le respect du niveau de sécurité défini. Un programme de contrôle périodique sera établi en concertation avec les autorités compétentes. Les seuils d'alerte décrits dans le document d'organisation du système mis à jour sont de nature à éviter un sur-aléa.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux services de l'État et aux collectivités concernées et publiée selon les modalités habituelles.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ